

Le seize février deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

ABSENT : DAMIN Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : LECARPENTIER Régine - LABBÉ Christophe - PINABEL Chantal

POUVOIRS : LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno

M. LESEIGNEUR Jacques, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire remercie de leur présence Monsieur ODILLE du Conseil Général de La Manche et Monsieur AMBROISE du Cabinet ELIZALDE, chargés du dossier d'aménagement foncier des Pieux.

2011-02-005

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 31 janvier 2011 :

D.I.A. n° 11-01 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée AN n° 109 - 41 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-02 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelles cadastrées AK n° 206 et 207 - 18 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-03 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée AN n° 118 - 26 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-04 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée AN n° 96 - 26 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-05 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée AN n° 115 - 24 cité La Forgette : pas de préemption.

Décision 2011-LH-003 : Marché public - Travaux de l'Espace Culturel - Relance des lots infructueux - Publicité :
– MEDIALEX pour un montant de 867,08 € TTC pour publication de l'avis dans La Presse de la Manche, Ouest France et sur le site internet ouest Marchés.

Décision 2011-YP-001 : Installation de deux prises téléphoniques supplémentaires dans le bureau Secrétariat des élus :

- SANITHERM SAS FOUCHARD pour un montant de 112,42 € TTC

Décision 2011-YP-002 : Entretien des espaces-verts communaux - Remplacement de végétaux :

- JARDIN SERVICES VEGETAUX SAS pour un montant de 296,79 € TTC

Décision 2011-DV-002 : Réfection de peintures sur une ferme extérieure de la médiathèque :

- VIGER PEINTURES pour un montant de 897,00 € TTC

Décision 2011-DV-003 : Achat de pièces automobile :

- A.E.D.S. pour un montant de 163,10 € TTC

Décision 2011-DV-004 : Achat de balais de voirie pour la balayeuse KARCHER :

- BROSSERIE LECLERC NOEL pour un montant de 564,31 € TTC

Décision 2011-DV-005 : Achat de matériel électrique pour les travaux d'entretien des bâtiments :

- TABUR ELECTRICITE pour un montant de 439,30 € TTC

Décision 2011-MD-001 : Commande de 2 toners pour photocopieur :

- RICOH pour un montant de 229,63 € TTC

Décision 2011-MD-002 : Commande de cartouches pour les imprimantes :

- ACIPA pour un montant de 376,63 HT

2011-01-006

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - PROGRAMME DES TRAVAUX

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

Plusieurs décisions sont à prendre dans le cadre de la finalisation du projet qui sera soumis à enquête publique :

- modification de la voirie rurale et communale et paiement des emprises prélevées sur les riverains
- maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune
- plan de financement des travaux connexes
- création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes des Pieux
- gestion du pot commun de la bourse d'échange des arbres par la commune et de toutes les soultes générées par les opérations de remembrement

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur plusieurs points relatifs au remembrement en cours sur le territoire communal :

1 - En premier lieu, il s'agit de valider les propositions d'aménagement de la voirie rurale pour ce qui concerne les emprises foncières (cf les tableaux ci-joints et le plan d'ensemble présenté lors de la séance). Les travaux à réaliser sur la voirie communale seront financés par la Communauté de Communes des Pieux sous sa maîtrise d'ouvrage dans la limite du montant maximum de la subvention du département de la Manche. Les travaux à réaliser sur la voirie communale seront subventionnés par le conseil général au taux de 40 % de leur coût HT dans la limite d'un montant de subvention de 220 € par hectare.

2 - En second lieu, il s'agit d'accepter que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes au remembrement, la voirie mise à part. Il est précisé que l'engagement de la commune à réaliser les travaux sera irréversible. Juridiquement, le conseil municipal ne pourra plus retirer sa délibération car elle sera génératrice de droits au profit des propriétaires. La commune devra financer et réaliser tous les travaux décidés par les commissions d'aménagement foncier sans pouvoir y apporter des modifications. La commune se substituera alors définitivement à l'association foncière de remembrement et bénéficiera des subventions du département (soit 65 %). (cf l'estimation ci-jointe).

Pour faciliter la réalisation des travaux connexes, il est proposé à la commune d'accepter une maîtrise d'œuvre commune avec la Communauté de Communes des Pieux et de constituer un groupement de commandes avec celle-ci, ce qui permettra la désignation de prestataires communs pour les deux collectivités.

3 - En troisième et dernier lieu, il est proposé que la commune gère le pot commun de la bourse d'échange des arbres avec le concours financier du département de la Manche.

Pour conclure : il est rappelé que les travaux pourront évoluer à la suite des deux enquêtes publiques encore à venir dans le cadre de la procédure de remembrement et que le conseil municipal sera de nouveau consulté sur toute réclamation concernant la voirie. La commune pourra aussi formuler des réclamations dans le cadre de l'enquête à venir sur le projet de remembrement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a sollicité la commune pour que soient prévus au plan de remembrement et de travaux connexes tous dispositifs permettant de traiter le problème hydraulique constaté au niveau de la Ferme de Terretot d'une part, et d'ouvrir une route dans l'actuel chemin rural n 13-3 dit Chasse de Terretot, d'autre part.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime ci-après reproduit, conformément à son 11^e alinéa :

« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

« 1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;

« 2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

« De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

« Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête.

« Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

« Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune.

« Si le chemin est en partie limitrophe à deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie.

« Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

« Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

« Le conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission communale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire, et qui devra reproduire le texte du présent article.

« Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.

« La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

« La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracés ou d'emprise des voies communales, ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. »

Vu les chartes départementales pour ce qui concerne l'aménagement foncier ;

Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération du 20 janvier 2003 de la commission permanente du conseil général relative aux aménagements à réaliser sur le réseau des routes départementales dans le cadre du remembrement ;

Vu les propositions de la commission d'aménagement foncier des Pieux en date du 12 janvier 2011 ;

Considérant que la commission d'aménagement foncier des Pieux propose la suppression du chemin rural n 16-1 dit *Chasse des Sorcières*, situé dans le secteur du *Hameau Frappier*, qu'au titre de l'obligation de rétablir

l'itinéraire de promenade et de randonnée que constitue ce chemin inscrit au plan départemental, la commission propose d'utiliser le chemin rural parallèle dit de *La haute Folle* ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions (B. VILTARD, Ch. LABBÉ, L. RATEL et H. BRIX), décide :

1) S'agissant de la voirie :

a) concernant la voirie rurale :

- d'arrêter l'état ci-annexé (TABLEAU A BIS) des voies communales dont les modifications de tracé et d'emprise sont demandées à la commission d'aménagement foncier des Pieux et prendre note que les dépenses d'acquisition de l'assiette sont à la charge de la commune ;
- d'arrêter l'état ci-annexé (TABLEAU A) des chemins ruraux dont la création ou la modification de tracé et d'emprise sont demandées à la commission d'aménagement foncier des Pieux et prendre note que les dépenses d'acquisition de l'assiette sont à la charge de la commune ;
- d'arrêter l'état ci-annexé (TABLEAU B) des chemins ruraux supprimés en partie ou en entier sur proposition de la commission d'aménagement foncier des Pieux - y compris ceux inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - et prendre acte du fait que leur assiette sera comprise dans les biens fonciers à remembrer au titre de la propriété privée de la commune
- de valider, sur les états ci-annexés (TABLEAUX A et A BIS), la liste des chemins ruraux et voies communales auxquels il n'est apporté aucune modification d'emprise ou de tracé ;
- de proposer au conseil général de substituer le chemin rural dit de *La haute Folle* au chemin rural n° 16-1 dit *Chasse des Sorcières*, situé dans le secteur du *Hameau Frappier*, au titre de l'obligation de rétablir l'itinéraire de promenade et de randonnée inscrit au plan départemental ;

b) concernant les routes départementales :

- de prendre note de la décision de la commission permanente du conseil général relative aux aménagements à réaliser sur le réseau des routes départementales dans le cadre du remembrement ; notamment s'agissant des conditions de maîtrise des emprises foncières nécessaires, de financement des travaux et de programmation de leur réalisation ;

2) S'agissant des travaux connexes au remembrement :

a) concernant la maîtrise d'ouvrage :

- d'accepter que la commune des Pieux assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes au remembrement - hormis les travaux de voirie rurale qui seront réalisés par la communauté de communes des Pieux - et prendre note :
 - que la commune se substitue ainsi complètement et définitivement à l'association foncière de remembrement dont elle assumera les charges et obligations ;
 - que la commune devra réaliser tous les travaux décidés par les commissions d'aménagement foncier (y compris après contentieux) sans pouvoir y apporter la moindre modification, ni en plus, ni en moins ;
 - que la commune sera titulaire de l'autorisation préfectorale donnée au titre du code de l'environnement ;
 - que la commune devra assurer, s'il y a lieu, la perception et le règlement des soultes décidées par les commissions d'aménagement foncier ; notamment celles nécessaires pour disposer des emprises indispensables pour aménager la voirie communale et rurale ;
- de demander à la Communauté de Communes des Pieux de réaliser et de financer le programme de travaux de voirie rurale proposé par la commission communale d'aménagement foncier des Pieux et validé par la présente délibération ;

b) concernant la maîtrise d'œuvre

- de proposer à la commune d'engager une maîtrise d'œuvre commune avec la Communauté de Communes des Pieux pour l'étude et la conduite des travaux connexes au remembrement dont le montant estimé par la commission d'aménagement foncier s'établit comme suit par catégorie de travaux pour ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune des Pieux :

- travaux de d'amélioration foncière	151 760 €
- travaux de plantation de haies	184 300 €
- travaux de confection de bassins d'orage	260 000 €
- travaux divers	47 840 €

- de proposer que la commune des Pieux s'acquitte des frais relatifs à cette maîtrise d'œuvre commune par le biais d'un fond de concours apporté à la Communauté de Communes dont le montant sera défini ultérieurement

- d'autoriser la création d'un groupement de commandes en vue de pourvoir à la désignation de prestataires communs pour les deux collectivités

- d'autoriser monsieur le maire à signer le moment venu le projet de convention portant création du groupement de commande ;

c) concernant les subventions :

- de prendre note que le département de la Manche subventionnera les travaux connexes au remembrement à 65 % de leur montant HT, hormis la voirie rurale qui sera subventionnée à 40 % avec un plafond de subvention de 220 € par hectare ; que la subvention attendue est évaluée à 418 535 € par la commission communale d'aménagement foncier pour les travaux à réaliser par la commune.

- de prendre note que l'ensemble du programme de travaux connexes au remembrement est éligible au fond de compensation de la TVA ;

3) S'agissant de la bourse d'échange des arbres

- d'accepter que la commune gère le pot commun de la « bourse d'échanges des arbres » qui sera mise en œuvre par la commission d'aménagement foncier des Pieux lorsque le plan définitif de remembrement sera connu ;

- de décider de prendre en charge la moitié du déficit éventuel de l'opération ;

4) S'agissant de la valeur du point

- de prendre note que la commission d'aménagement foncier des Pieux a fixé à 0,70 € la valeur indicative du point de remembrement pour l'établissement des conventions de soultes conclues à l'amiable entre deux propriétaires privés ou entre un propriétaire privé et la commune ;

5) Réclamations de la commune à déposer lors de l'enquête publique à venir

- de mandater monsieur le maire pour déposer au commissaire enquêteur les demandes suivantes de la commune des Pieux :

- étude d'une solution alternative à l'aménagement de freins hydrauliques dans le chemin rural n° 13-3 dit *Chasse de Terretot* consistant à renvoyer les eaux dans un fossé à aménager en bordure du chemin rural n° 15-1 dit *Chasse de la Vallée Hochet*, le cas échéant en prévoyant un élargissement « d'office » dudit chemin avec indemnisation des riverains le cas échéant ;
- au niveau de *La Ferme de Terretot* : à l'est, création d'un fossé pour recueillir et évacuer les eaux de ruissellement et déplacement si nécessaire des entrées de parcelles situées en « point bas » ; à l'ouest, création d'un fossé pour évacuer les eaux provenant de la *Chasse de Terretot* en shuntant le busage en place ;
- élargissement « d'office » du chemin rural n° 13-3 dit *Chasse de Terretot* avec indemnisation des riverains le cas échéant ;
- si nécessaire, étude et mise en œuvre de solutions concernant les problèmes hydrauliques sur le secteur de la Roquette et sur la RD4 au niveau de la ZAC de la Lande et du Siquet et de la jonction avec la future rocade.

Après lecture de l'exposé par monsieur J. LESEIGNEUR, la parole a été donnée à Monsieur ODILLE et à Monsieur AMBROISE qui ont pu présenter les travaux réalisés par la commission aménagement foncier et répondre aux interrogations des conseillers.

2011-01-007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE ET A LA CRECHE

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Suite aux besoins des services, à la réussite à l'examen professionnel d'un agent des services techniques et à l'évolution des carrières des agents territoriaux, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

L'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel est toutefois subordonné à avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, suite au décret N°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, un agent a été intégré dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, la directrice de la crèche nous a informés de son départ prochain. Afin de pourvoir à son remplacement, considérant que le recrutement de cet agent peut s'effectuer sur différents grades des cadres d'emplois des puéricultrices ou des infirmières et pour des raisons statutaires, le tableau des effectifs concernant le secteur social doit être modifié. A l'issue du recrutement, une nouvelle modification du tableau des effectifs permettra de supprimer les postes supplémentaires non pourvus.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 16 février 2011 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	8	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	3	1	0	
SECTEUR TECHNIQUE		21	19	6	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	3	2	0	
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	4	3	1	30h
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	12	5	3 * 30 h 1 * 25 h 1 * 20 h
SECTEUR SOCIAL		13	9	4	
Puéricultrice c.s	A	1	1	0	
Puéricultrice c.n.	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	1	1	1	31,5 h
Infirmier c.s.	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	0	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	4	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	3	2	1 * 30 h 1 * 20 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		55	41	10	

2011-01-008

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA MISSION D'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi N°2010-1330 du 9 novembre 2010 permet aux Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département.

Lors de sa réunion du 10 novembre dernier le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de poursuivre le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) et du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), par la signature d'une nouvelle convention, effective à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans.

Il appartient de définir le niveau d'intervention du Centre de Gestion sur les processus dématérialisés et sur les actes qui subsistent sous forme papier, d'où la proposition de convention applicable dès le 1^{er} janvier 2011.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Manche

2011-02-009

OBJET : VILLES EN SCENE - CONVENTION

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT À LA CULTURE

EXPOSÉ :

Par les délibérations n°01/03/01 et n°2008/02/012, le conseil municipal décidait de participer à l'opération « Villes en scène » initiée par le Conseil général de la Manche et en partenariat avec la commune de Flamanville. Le département met en place une programmation de spectacles (théâtre, musique, danse, ...) qui sont ensuite diffusés dans les communes. Il apporte un soutien financier mais aussi logistique.

Le Conseil général propose de renouveler la convention qui définit les modalités de sa participation pour une durée de trois ans. Un avenant sera signé chaque année afin de préciser le pourcentage des garanties financières selon les spectacles choisis.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- **Personnel** : L'agent du C.C.A.S. a demandé sa mise en disponibilité. Le Projet Educatif Local sera de nouveau géré par le directeur de l'O.S.L.C.
La commune va procéder dans les prochains jours à un recrutement pour la direction de la crèche halte garderie en raison du départ de la directrice.
Un agent du service technique, actuellement en contrat unique d'insertion, sera renouvelé pour 6 mois en contrat saisonnier.
- **LIDL** : L'ouverture devrait être effective le mercredi 23 ou le jeudi 24 février prochain.
- **3G** : Orange inaugurera la 3G, accessible sur la commune, vendredi 18 février, salle d'activités de la Mairie.

- **Réforme des collectivités territoriales** : L'hypothèse d'une fusion à 4 ou à 3 n'est plus d'actualité. En ce qui concerne la communauté de communes des Pieux, il semble que le maintien d'un périmètre à l'identique soit proposé dans un premier temps, car le seuil des regroupements a été ramené de 20 000 à 5 000 habitants. D'autre part, il est nécessaire de maîtriser certains éléments (compétences, incidences fiscales, etc...) avant un éventuel rapprochement avec la Côte des Isles.

Jacques LEMARCHAND indique que les travaux d'extension de la salle des Brûlins sont toujours en cours. L'entreprise pose le carrelage.

Jacques LEMARCHAND informe également le conseil municipal que des travaux de réfection de trottoirs ont été réalisés rue de La Boiserie afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La largeur de la chaussée a dû être diminuée, il sera nécessaire de revoir le sens de circulation dans cette rue.

Jacques LEMARCHAND propose qu'un groupe de travail soit constitué en vue d'optimiser l'éclairage public sur la commune et son incidence par conséquent sur la facture d'électricité.

Bruno VILTARD évoque la réunion de Manche Numérique du 1^{er} février dernier, au cours de laquelle a été présentée la plateforme départementale de télétransmission des actes au contrôle de légalité. **Bruno VILTARD** indique que cet outil pourrait être intéressant pour la collectivité et ajoute que Surtainville l'utilise. Il déposera la documentation au service administratif.

Pascal EVAIN signale la présence de nids de poule sur le parking du stade et que la plaine de jeu est très détériorée par les joueurs de rugby. **Monsieur le Maire** dit qu'il n'y a pas de solutions envisagées avant l'année prochaine.

Elisabeth BOUDAUD informe le conseil municipal de l'ouverture du kebab et de la reprise de l'auto-école CHEVROLIER par Monsieur BARRÉ.

Jacques LESEIGNEUR indique que la première tranche des travaux de voirie de la ZAC a été réalisée.

Michel PAPIN fait part au conseil municipal de la visite des architectes retenus pour le jury de concours du Pôle enfance. Ils se sont rendus sur le futur site et rendront leur esquisse pour le 23 mars prochain.

Le comité de pilotage du Projet Educatif Local s'est réuni le 15 février. Il a permis de réunir les différents partenaires : associations, D.D.C.S., Conseil général, C.A.F., écoles... et de dresser un bilan des actions menées sur la commune.

Martine LENER rappelle le nettoyage de la plage le 26 mars prochain.

Louis RATEL demande si un aménagement rôtisserie sera réalisé à la salle des Brûlins. **Monsieur le Maire** répond que ces travaux seront prévus au budget 2011.

Dominique LECOFFRE signale qu'un nettoyage des panneaux de signalisation serait nécessaire. **Jacques LEMARCHAND** relance le service technique.

Michel GODEFROY demande s'il est toujours prévu d'installer un miroir pour améliorer la visibilité à la sortie du parking de La Poste. **Monsieur le Maire** répond qu'il serait plutôt envisagé de revoir le sens de la circulation.

Bruno VILTARD fait part de la demande de Christophe LABBÉ de fixer la prochaine réunion de conseil à 20h00. **Monsieur le Maire** répond que la prochaine réunion sera consacrée au budget, elle aura donc lieu à 18h00, mais la suivante sera à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.